



DÉCISION

Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 7 000 000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur une période de douze mois pour le budget principal

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VOU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22, L. 222-23, L. 222-24 et L. 222-25.
VOU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.
VOU l'avis financier de Limoges Métropole.
VOU la proposition communautaire en date du 25 septembre 2024.

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 7 000 000 Euros (sept millions d'euros).

Article 2

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	7 000 000 Euros maximum
Moins : <td>divisé entre le montant de 30 000 000</td>	divisé entre le montant de 30 000 000
Mise à disposition des fonds : <td>par virement ou crédit d'office</td>	par virement ou crédit d'office
Remboursement des fonds : <td>selon d'office</td>	selon d'office
Taux d'intérêt : <td>index Euler + marge de 0,40%</td>	index Euler + marge de 0,40%
Taux d'engagement : <td>0,50% soit 0,20% à</td>	0,50% soit 0,20% à
Commission de mouvement : <td>index</td>	index
Commission de non-régularité : <td>index</td>	index
Paiement des intérêts : <td>chaque mois soit par débit d'office</td>	chaque mois soit par débit d'office

Article 3

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt dont il devra s'entretenir avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Article 4

Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Il reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 03 OCT. 2024.

Le Président,

Pour le Président
En délégation
Le Directeur Général des Services
Brylaine ROQUES

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 7 000 000 € auprès de la Caisse d' Epargne Auvergne Limousin sur une période de douze mois pour le budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024



DEC_FIN_25748_OUVERTURE_LIGNE_TRESORERIE_7000000_EUROS_CAISSSE_EPARGNE_BUDGET_PRINCIPAL.pdf
(.pdf, 97,9 Ko)



TÉLÉCHARGER